



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 14 février 2012 — N° 76

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 13 h 47.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Weil (Notre-Dame-de-Grâce) fait une déclaration concernant le Mois de l'histoire des Noirs.

Mme Hivon (Joliette) fait une déclaration concernant le 175^e anniversaire de la municipalité de Saint-Thomas.

Mme Blais (Saint-Henri–Sainte-Anne) fait une déclaration concernant la Semaine de prévention du suicide.

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) fait une déclaration concernant le journal Le Clairon.

Mme Ménard (Laporte) fait une déclaration concernant les Jeux du Québec 2014 pour l'agglomération de Longueuil.

14 février 2012

Mme Doyer (Matapédia) fait une déclaration concernant la Semaine de prévention du suicide.

M. Bachand (Arthabaska) fait une déclaration concernant la Semaine des enseignantes et des enseignants.

Mme Malavoy (Taillon) fait une déclaration à l'occasion de la Saint-Valentin concernant son coup de cœur 2012 pour les bénévoles des 4 centres d'hébergement de sa circonscription.

M. Drolet (Jean-Lesage) fait une déclaration concernant le 100^e anniversaire d'ExpoCité.

À 13 h 59, Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 14 h 16.

Moment de recueillement

14 février 2012

M. le Président donne lecture d'un extrait d'une lettre, en date du 12 décembre 2011, adressée à M. Michel Bonsaint, secrétaire général de l'Assemblée nationale, par M. Jacques Drouin, Directeur général des élections du Québec, relativement à l'élection partielle tenue le 5 décembre 2011 dans la circonscription électorale de Bonaventure.

M. le Président dépose ensuite :

La lettre mentionnée ci-dessus accompagnée d'un avis proclamant M. Damien Arsenault candidat élu dans la circonscription électorale de Bonaventure.
(Dépôt n° 941-20120214)

À l'invitation de M. le Président, M. Charest, premier ministre, et Mme Charlebois, whip en chef du gouvernement, accueillent le nouveau député de Bonaventure, M. Damien Arsenault.

M. Charest, premier ministre, Mme Marois, chef de l'opposition officielle, M. Deltell, chef du deuxième groupe d'opposition, et M. Khadir (Mercier), font quelques remarques.

M. Arsenault (Bonaventure) prend ensuite la parole.

Enfin, M. le président souhaite la bienvenue au nouveau député.

Dépôts de documents

Mme Beauchamp, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dépose :

Le 10^e rapport annuel de gestion de la Commission consultative de l'enseignement privé, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2011;
(Dépôt n° 942-20120214)

Le 42^e rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2011.
(Dépôt n° 943-20120214)

14 février 2012

M. Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dépose :

Le rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

(Dépôt n° 944-20120214)

M. Moreau, ministre des Transports, dépose :

Une entente entre le ministre de la Santé et des Services sociaux, la Régie de l'assurance maladie du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que l'avis favorable de la Commission d'accès à l'information pour l'application de l'entente relative à la somme représentant le coût annuel des services de santé occasionnés par les accidents d'automobile.

(Dépôt n° 945-20120214)

M. Fournier, ministre de la Justice, dépose :

Le rapport annuel de gestion du Conseil de la justice administrative, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2011.

(Dépôt n° 946-20120214)

M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 10 novembre 2011 par M. Cloutier (Lac-Saint-Jean), concernant la communauté innue d'Ekuanitshit;

(Dépôt n° 947-20120214)

Les réponses du gouvernement aux questions écrites n° 12 à 18, inscrites au *Feuilleton et préavis* du 7 décembre 2011 par M. Khadir (Mercier), concernant l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.

(Dépôt n° 948-20120214)

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 14 décembre 2011, que lui a adressée M. David Whissell, député d'Argenteuil, l'informant de sa démission;

(Dépôt n° 949-20120214)

Le rapport du Directeur général des élections du Québec concernant les résultats officiels du scrutin pour l'élection partielle tenue le 5 décembre 2011 dans la circonscription électorale de Bonaventure;

(Dépôt n° 950-20120214)

Le rapport de la Commission de la représentation électorale du Québec sur la délimitation des circonscriptions électorales intitulé « Rapport de dépenses reliées à la délimitation des circonscriptions électorales »;

(Dépôt n° 951-20120214)

Le rapport final de la Commission de la représentation électorale du Québec intitulé « La population bouge, la carte électorale change - La carte électorale du Québec 2011 »;

(Dépôt n° 952-20120214)

Les deux textes de loi adoptés par les membres de la 20^e législature du Forum étudiant, tenue à l'Assemblée nationale du 8 au 12 janvier 2012;

(Dépôt n° 953-20120214)

Les deux textes de loi adoptés par les membres de la 10^e législature du Parlement des jeunes, tenue à l'Assemblée nationale du 8 au 10 février 2012;

(Dépôt n° 954-20120214)

La copie du préavis de la motion proposée par M. Marceau (Rousseau) qui sera inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 15 février 2011, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition »;

(Dépôt n° 955-20120214)

Le nouveau diagramme de l'Assemblée, en date du 14 février 2012;

(Dépôt n° 956-20120214)

Une lettre, en date du 20 décembre 2011, que lui a adressée M. Daniel Ratthé, député de Blainville, l'informant de son intention de siéger sous la bannière de la Coalition avenir Québec;

(Dépôt n° 957-20120214)

14 février 2012

Une lettre, en date du 20 décembre 2011, que lui a adressée M. Marc Picard, député de Chutes-de-la-Chaudière, l'informant de son intention de siéger sous la bannière de la Coalition avenir Québec;

(Dépôt n° 958-20120214)

Une lettre, en date du 20 décembre 2011, que lui a adressée M. Éric Caire, député de La Peltre, l'informant de son intention de siéger sous la bannière de la Coalition avenir Québec;

(Dépôt n° 959-20120214)

Une lettre, en date du 29 décembre 2011, que lui a adressée M. Benoit Charette, député de Deux-Montagnes, l'informant de son intention de siéger sous la bannière de la Coalition avenir Québec;

(Dépôt n° 960-20120214)

Une lettre, en date du 10 janvier 2012, que lui a adressée M. François Rebello, député de La Prairie, l'informant de sa décision de quitter le groupe parlementaire formant l'opposition officielle et de siéger sous la bannière de la Coalition avenir Québec;

(Dépôt n° 961-20120214)

Une lettre, en date du 1^{er} février 2012, que lui a adressée M. Gérard Deltell, chef du deuxième groupe d'opposition, l'informant de la fusion de l'Action démocratique du Québec avec la Coalition avenir Québec et demandant qu'elle soit reconnue comme groupe parlementaire.

(Dépôt n° 962-20120214)

Dépôts de rapports de commissions

M. Drainville (Marie-Victorin), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des institutions qui, les 17, 18, 19, 20 et 31 janvier ainsi que les 1^{er} et 2 février 2012, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de la consultation générale sur l'avant-projet de loi instituant le nouveau Code de procédure civile.

(Dépôt n° 963-20120214)

14 février 2012

M. le président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'Assemblée nationale qui a siégé le 1^{er} février 2012 afin de statuer sur la demande de remplacements permanents au sein des commissions parlementaires et de modifier la liste des présidents de séance.

Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, propose que le rapport de la Commission de l'Assemblée nationale soit adopté.

Le rapport est adopté.

(Dépôt n° 964-20120214)

Dépôts de pétitions

Mme Champagne (Champlain) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 402 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la lutte contre l'intimidation à l'école.

(Dépôt n° 965-20120214)

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 5 769 citoyens et citoyennes du Québec, concernant les services pour les personnes handicapées de 21 ans et plus.

(Dépôt n° 966-20120214)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Doyer (Matapédia) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 2 255 citoyens et citoyennes du Québec, concernant les services pour les personnes handicapées de 21 ans et plus;

(Dépôt n° 967-20120214)

14 février 2012

L'extrait d'une pétition, signée par 92 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'accessibilité des services pour les jeunes adultes avec handicap.

(Dépôt n° 968-20120214)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Champagne (Champlain) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 661 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la lutte contre l'intimidation à l'école.

(Dépôt n° 969-20120214)

M. le président rend une directive sur le statut des députés affiliés à la Coalition Avenir Québec et la répartition des questions lors de la période de questions et réponses orales ainsi que des autres mesures et des temps de parole.

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE

À chaque début de législature ou, lorsqu'un changement dans la composition de l'Assemblée le commande, la présidence doit rendre une décision visant à adapter le fonctionnement des travaux à la réalité parlementaire.

Les règles de droit parlementaire concernant le statut des députés et des groupes parlementaires sont prévues aux articles 13 à 15 du Règlement. Il peut cependant arriver que l'Assemblée, pour divers motifs, adopte une motion établissant une procédure différente de celle qui est prévue dans le Règlement, et ce, pour régir provisoirement une situation particulière. La motion, une fois adoptée, se transforme en ordre de l'Assemblée, suivant les prescriptions de l'article 186 du Règlement. La jurisprudence a reconnu qu'un tel ordre spécial a préséance sur toute disposition permanente du Règlement à laquelle il déroge.

À la suite des élections générales du 8 décembre 2008 au cours desquelles l'ADQ faisait élire 7 députés et obtenait 16,4 % des voix, l'Assemblée adoptait à l'unanimité, le 21 avril 2009, une motion ayant pour effet de reconnaître l'Action démocratique du Québec comme groupe parlementaire. Ce faisant, l'Assemblée a notamment modifié la règle générale de reconnaissance prévue à l'article 13 du Règlement, soit les critères de 12 députés ou 20 % des voix aux plus récentes élections générales, par une règle temporaire, soit 5 députés et 11 % des voix aux plus récentes élections générales. Les députés affiliés à l'ADQ ont depuis lors été reconnus comme formant un groupe parlementaire, pour la durée de la 39^e législature.

14 février 2012

En novembre 2009, alors que 2 députés de ce groupe ont décidé de siéger à titre de députés indépendants, la présidence a confirmé dans une directive que l'ADQ conservait son statut de groupe parlementaire, même si son nombre de députés était passé sous la barre des 5 requis dans le document de reconnaissance. La présidence justifia alors sa décision par le fait qu'il fallait s'en remettre au nombre de députés et au pourcentage de votes obtenus aux dernières élections générales.

Le 19 décembre dernier, 4 députés indépendants ont annoncé qu'ils se joignaient à la Coalition Avenir Québec, parti nouvellement constitué et reconnu par le Directeur général des élections en date du 4 novembre 2011. Au début du mois de janvier, un autre député en provenance de l'opposition officielle a joint ce parti. Puis, le 22 janvier, le député de Chauveau et chef du deuxième groupe d'opposition annonçait que les membres de l'Action démocratique du Québec s'étaient majoritairement prononcés en faveur de la fusion de leur parti avec celui de la Coalition.

Le 1^{er} février 2012, le député de Chauveau et chef du deuxième groupe d'opposition envoyait une lettre à la présidence informant l'Assemblée qu'à compter du 14 février 2012, les 4 députés du deuxième groupe d'opposition ainsi que 5 députés indépendants allaient désormais siéger sous la bannière de la Coalition, portant à 9 le nombre de députés affiliés à ce parti. Il y demandait également que soit maintenu, pour ces députés, le statut de groupe parlementaire malgré la fusion entre l'ADQ et la Coalition.

Il est vrai qu'en vertu du droit électoral, la Coalition est un parti politique reconnu officiellement par le Directeur général des élections. Toutefois, la reconnaissance d'un parti politique comme groupe parlementaire ne découle pas de l'application de la Loi électorale, mais bien des règles de procédure de l'Assemblée nationale.

La présidence a d'ailleurs déjà rappelé spécifiquement que le droit électoral n'a aucune incidence sur les droits et obligations des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale. En cette matière, c'est le droit parlementaire qui s'applique, soit les règles de procédure de l'Assemblée.

Cela s'explique par le fait que le droit électoral et le droit parlementaire sont deux domaines qui répondent à des principes distincts. L'interprétation des règles de droit commun relève du pouvoir exclusif des tribunaux. Au plan parlementaire, c'est conformément au privilège parlementaire de l'Assemblée de régir ses travaux sans ingérence extérieure que les dispositions concernant des règles de procédure parlementaire sont interprétées exclusivement par la présidence de l'Assemblée.

Cela dit, le changement auquel l'Assemblée fait face en ce qui a trait à sa composition est différent de toutes les questions que la présidence a eu à trancher depuis le début de la législature.

L'ordre spécial adopté par l'Assemblée le 21 avril 2009 portant sur la reconnaissance de l'ADQ prévoyait clairement une définition dérogatoire de ce que constitue un groupe parlementaire au bénéfice exclusif de « l'Action démocratique du Québec » pour la durée de la 39^e législature, tel qu'en fait foi son libellé. De plus, l'ordre lie cette reconnaissance aux résultats des dernières élections générales.

La présidence n'est pas investie du pouvoir d'interpréter seule l'ordre spécial de manière à déterminer que la Coalition doit se voir octroyer tous les droits découlant de la reconnaissance de l'ADQ pour la durée de la 39^e législature. D'ailleurs, elle a maintes fois rappelé qu'elle ne pouvait interpréter une règle de procédure claire, de manière à modifier sa portée réelle, puisque c'est à l'Assemblée qu'il revient de modifier les règles de procédure, et non à la présidence.

Compte tenu de l'intention très clairement exprimée par l'Assemblée de permettre exclusivement aux députés de l'ADQ d'être reconnus comme groupe parlementaire et puisqu'il n'y a plus aucun député qui siège sous cette bannière, la présidence ne peut que constater la caducité du document reconnaissant l'ADQ comme groupe parlementaire. Ce document étant dorénavant inopérant et ne pouvant être appliqué à la Coalition, il cesse donc de produire ses effets, tout comme les règles temporaires qu'il avait instituées. Ainsi, les critères pour reconnaître un groupe parlementaire prévus à l'article 13 du Règlement, soit le nombre de 12 députés élus sous la bannière d'un même parti politique ou les 20 % des voix obtenus aux plus récentes élections générales, redeviennent donc les seuls en vigueur. Puisque les députés de la Coalition ne constituent pas un groupe parlementaire à la lumière de la définition de l'article 13 du Règlement, ils siégeront dorénavant comme indépendants.

Cependant, la présidence n'a pas pour but de nier l'affiliation politique des députés indépendants. Ainsi, comme elle l'a fait par le passé et dans un souci d'une meilleure information au public, ces derniers seront dorénavant identifiés comme députés indépendants représentant ce parti dans le Journal des débats ainsi que sur le Canal de l'Assemblée et dans le site Internet. Toutefois, cet état de fait ne saurait leur conférer de droits particuliers.

Compte tenu des modifications à la composition de l'Assemblée, et du nombre de députés indépendants qui y siègent maintenant, la présidence se voit dans l'obligation de répartir à nouveau les mesures, dont les questions lors de la période de questions, et les temps de parole entre les députés de l'opposition officielle et l'ensemble des députés indépendants.

Les grands principes retenus par la jurisprudence parlementaire concernant la gestion de la période de questions sont les suivants : tous les députés peuvent poser des questions au gouvernement, incluant des députés ministériels; les questions sont principalement dévolues aux députés de l'opposition; la notion de groupe parlementaire constitue un principe qui doit être conjugué aux deux premiers; un rôle prépondérant doit être reconnu à l'opposition officielle; et finalement la présidence doit tenir compte de la présence, le cas échéant, de députés indépendants.

Au nombre de 16, les députés auront désormais droit à 17 questions par cycle de 8 séances, au 5^e et 7^e rangs. Le député de Mercier, seul député indépendant s'étant fait élire sous la bannière politique pour laquelle il siège toujours, pourra, quant à lui, poser sa question au 4^e rang lors de la séance de son choix. Il s'agit en quelque sorte de maintenir les droits dont il bénéficiait avant l'ajournement des travaux en décembre 2011. Chaque député indépendant ne pourra se voir octroyer initialement lors d'un tirage plus d'une question par cycle de 8 séances. De plus, malgré la possibilité d'échange ou de cession de questions, un même député indépendant ne pourra poser plus d'une question par séance. Les détails concernant les modalités d'échange ou de cession sont précisés dans le document concernant la procédure de tirage au sort.

Les députés ministériels ont toujours droit à 1 question par 3 séances, au 6^e rang. Dans l'éventualité où une question ministérielle serait posée au cours d'une séance où le député de Mercier pose une question, la question d'un député indépendant prévue au 7^e rang sera posée à la séance suivante, au 8^e rang.

Toutes les autres questions sont octroyées à l'opposition officielle, incluant celles qui ne sont pas utilisées par les députés indépendants.

Un tableau illustrant cette répartition est déposé avec d'autres tableaux qui concernent la répartition des autres mesures et des temps de parole. Ces tableaux font foi de la répartition de ces mesures et des temps de parole. Cette répartition est réputée faire partie de l'actuelle directive.

La procédure de tirage au sort qui avait été mise à l'essai en septembre dernier et confirmée le 1^{er} novembre afin de répartir lesdites mesures parmi les députés indépendants est maintenue avec une précision quant aux modalités d'échange ou de cession de droits. Cette procédure est déposée et fait également partie de la directive.

14 février 2012

Un tirage au sort aura lieu après la période des questions afin de répartir les questions pour le cycle de 8 séances débutant aujourd'hui. Pour ce premier cycle, il sera tenu compte des droits qui avaient déjà été octroyés à des députés indépendants et qui n'avaient pas encore été utilisés. Un tirage au sort aura également lieu pour les déclarations de députés. Enfin, un tirage au sort aura lieu pour redistribuer la motion du mercredi et l'interpellation qui étaient attribuées à l'ADQ parmi les députés indépendants n'ayant pas été pigés lors du premier tirage concernant ces mesures.

Puisqu'il n'y a plus de deuxième groupe d'opposition, la Commission de l'Assemblée nationale devra se réunir le 15 février 2012 pour revoir la composition de l'ensemble des commissions. Par conséquent, le président informe tous les députés indépendants qui désirent être membres de commissions parlementaires qu'ils doivent lui envoyer une lettre à cet effet avant le début des affaires courantes de la séance du 15 février 2012.

En terminant, le président informe l'Assemblée que le Bureau de l'Assemblée nationale se réunira jeudi pour régler les questions budgétaires découlant de la nouvelle composition de l'Assemblée.

Puis il dépose :

Les documents suivants datés du 14 février 2012, soient les tableaux relatifs à l'ordre des questions, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, aux interpellations, aux déclarations de députés, aux débats de fin de séance et le tableau des temps de parole lors des débats restreints;

(Dépôt n° 970-20120214)

La procédure de tirage au sort pour la répartition de mesures parmi les députés indépendants.

(Dépôt n° 971-20120214)

À 15 h 18, M. le président suspend les travaux quelques instants.

Les travaux reprennent à 15 h 30.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, Mme Lapointe (Crémazie) dépose :

Un extrait du site Web du journal La Presse, en date du 7 février 2012, intitulé « Les dinosaures et les hôpitaux ».

(Dépôt n° 972-20120214)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé aux avis touchant les travaux des commissions.

Avis touchant les travaux des commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 145 du Règlement, M. Gauthier, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 34, Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

Mme Houde-Pepin, première vice-présidente, donne l'avis suivant :

- la Commission des institutions se réunira en séance publique afin de procéder à l'audition du Protecteur du citoyen sur ses rapports annuels d'activité et de gestion 2009-2010 et 2010-2011; puis en séance de travail afin de déterminer, le cas échéant, les suites à donner à cette audition.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Beauchamp, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, conjointement avec M. Gaudreault (Jonquière), M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), Mme Lapointe (Crémazie), M. Caire (La Peltre), M. Rebello (La Prairie), M. Khadir (Mercier), M. Aussant (Nicolet-Yamaska) et Mme Beaudoin (Rosemont), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne les Journées de la persévérance scolaire qui se tiennent du 13 au 17 février et invite la population à porter fièrement le ruban vert et blanc pour exprimer sa solidarité;

QU'en écho à la semaine dédiée aux enseignantes et enseignants du Québec, cette Assemblée les remercie pour leur dévouement et leur détermination à guider nos élèves vers la réussite;

QUE, dans la foulée du mouvement de société contre l'intimidation et la violence à l'école, elle invite les jeunes et leur entourage à se mobiliser contre cette problématique.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Simard (Richelieu), conjointement avec Mme Boulet, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et M. Khadir (Mercier), propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec dénonce l'intention du gouvernement fédéral de passer l'âge de la retraite de 65 ans à 67 ans.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

14 février 2012

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Khadir (Mercier), conjointement avec Mme Boulet, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Simard (Richelieu), M. Curzi (Borduas), Mme Lapointe (Crémazie), M. Caire (La Peltre), M. Aussant (Nicolet-Yamaska) et Mme Beaudoin (Rosemont), propose :

QUE l'Assemblée nationale presse le gouvernement fédéral de réformer la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) afin que les régimes complémentaires de retraite soient désormais considérés comme des créanciers prioritaires dans les cas de faillites et de restructurations d'entreprises.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 84.1 et 145 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Gauthier, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE la Commission des institutions dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 29, Loi instituant le Fonds Accès Justice, procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques le 21 février, après les affaires courantes jusqu'à 17 h 30 et de 19 h 30 à 21 h 30, les 22 et 23 février après les affaires courantes pour une durée de deux heures et de 15 h à 18 h et le 28 février 2012, après les affaires courantes pour une durée de trois heures et de 19 h 30 à 21 h 30 si nécessaire, à la salle Louis-Joseph-Papineau et qu'à cette fin elle entende les organismes suivants :

Pro Bono Québec
Protectrice du citoyen
Clinique juridique Juripop
Coalition pour l'accès à l'aide juridique
Chambre des notaires du Québec
Barreau du Québec
Association des jeunes barreaux du Québec
Fédération des associations des familles monoparentales et recomposées du Québec

14 février 2012

L'Observatoire du droit à la Justice
Confédération des organismes familiaux du Québec
Sortie 13 (Me Mathieu Piché-Merssier)
Plaidoyer Victimes
Éducaloi
Regroupement des organismes de justice alternative du Québec
Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques
Ligue des contribuables du Québec
Les directeurs des trois centres de justice de proximité du Québec
(Québec, Montréal et Rimouski)
Comité de suivi sur l'implantation de la médiation
familiale (Mme Lauraine Filion)

QU'une période de 15 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires partagée également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 15 minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de 45 minutes partagées également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

QU'une période de 15 minutes soit prévue pour les remarques finales partagée également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

QUE le ministre de la Justice soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

La motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 129 du Règlement, Mme Léger, whip de l'opposition officielle, propose :

14 février 2012

QUE le député de Drummond soit nommé membre permanent de la Commission de la culture et de l'éducation en remplacement du député de Sainte-Marie–Saint-Jacques;

QUE ce changement prenne effet immédiatement.

La motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Gautrin, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, informe l'Assemblée que, le mercredi 15 février 2012, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de M. Marceau (Rousseau).

Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale exige du gouvernement l'abolition de la contribution santé et son remplacement par des modifications à la structure fiscale afin de transférer la charge fiscale de la contribution santé de la classe moyenne vers les classes supérieures de revenus.

14 février 2012

AFFAIRES DU JOUR

Débats sur les rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'administration publique qui a procédé à des auditions publiques sur les sujets suivants : Le 21 septembre 2011, sur l'examen du rapport annuel 2009-2010 de la *Loi sur Services Québec*; puis le 22 septembre 2011, sur la vigie relative au projet dossier de santé du Québec; et enfin, le 3 novembre 2011, sur le suivi au 24^e rapport de la commission concernant la gestion des contrats présentant des situations à risque au ministère des Transports. La commission s'est également réunie à 5 reprises en séances de travail relativement à ces mandats. Ce rapport contient 9 recommandations.

Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat restreint : 17 minutes sont réservées aux députés indépendants; le reste du temps sera partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants sera partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle; le temps non utilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat prend fin et, conformément à l'article 95 du Règlement, n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

Débats de fin de séance

À 18 heures, l'Assemblée tient un débat de fin de séance sur une question adressée par Mme Lapointe (Crémazie) à M. Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux, concernant le manque de ressources d'hébergement pour les personnes âgées.

14 février 2012

M. Gautrin, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au mercredi 15 février 2011, à 9 h 45.

La motion est adoptée.

À 18 h 11, M. Ouimet, deuxième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 15 février 2011, à 9 h 45.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le vendredi 9 décembre 2011, à 15 h 10, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de Mme Thériault, ministre du Travail, de M. Ouellette (Chomedey), les représentants du premier ministre, et de Mme Dominique Drouin, directrice adjointe des travaux parlementaires et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner les projets de loi suivants :

- n° 30 Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale
- no 32 Loi donnant suite au discours sur le budget du 17 mars 2011 et modifiant diverses dispositions législatives (titre modifié)
- no 35 Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment
- no 39 Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives
- no 41 Loi modifiant la Loi sur la pharmacie

14 février 2012

no 120 Loi concernant les campagnes à la direction des partis politiques

no 207 Loi modifiant la Loi constituant la Société du chemin de fer de la Gaspésie

no 209 Loi concernant Club de curling de Rosemère Inc.

Le Président

JACQUES CHAGNON